

COMMUNE DE GUENVILLER

Guenviller, le 18 octobre 2022

CONVOCATION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 3 octobre 2022 pour la séance qui s'ouvrira à la mairie le vendredi 7 octobre à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Point n° 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 12 juillet 2022

Point n° 1 – CONSENTEMENT A MAIN LEVEE SUR PARCELLE

Point n° 2 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Point n° 3 – CONVENTIONS POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Point n° 4 – ECLAIRAGE PUBLIC

Point n° 5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Point n° 6 – DIVERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2022 à 19 heures

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, William CANADA, Thomas BETTING, Catherine HOMBACH, Patrick MIESZKALSKI, Sabrina MULLER, Sandrine LEFEBVRE

Etaient absents excusés : Alain KLEINHENTZ qui a donné procuration de vote à Christian FORTHOFER, Yves BROQUARD qui a donné procuration de vote à André DUPPRE, BECKER Betty qui a donné procuration de vote à Emilie THIEL, Mathieu MUHR

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 12 juillet 2022

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2022, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1 – CONSENTEMENT A MAIN LEVEE SUR PARCELLE

La vente de la maison Stragier au 9 rue de Marienthal est en cours. La parcelle Section 2 n°108 appartenant à Madame Margareth STRAGIER est grevée partiellement d'une défense de construire et d'un droit d'usage, inscrite au Livre Foncier, en date du 31/01/1910. Ce droit d'usage est depuis devenu sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- ✚ de donner pouvoir à M. le Maire pour donner mainlevée pure et simple et consentement à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-dessous relatée au profit de la Commune de GUENVILLER, devenue sans objet, à savoir :

Charge :

-Libellé : interdiction de construire et droit d'usage

-Bénéficiaire : la Commune de GUENVILLER

-Fondement : consentement à inscription du 31/01/2022

Laquelle greève l'immeuble cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	108	Rue de Marienthal	00 ha 04 a 28 ca

- ✚ de donner tous pouvoirs à M. le Maire aux fins de consentement à mainlevée et radiation de la charge sus relatée, de produire tous titres et pièces, faire toutes déclarations, requérir la délivrance de tous certificats, consentir toutes mentions.

Point n°2 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme Anne SANAVIO, agent technique aux espaces verts de Guenviller, a obtenu son brevet de maîtrise et peut désormais à ce titre être maître d'apprentissage et donc former un apprenti.

M. Louis STEINER a ainsi été recruté le 1^{er} septembre 2022, pour un contrat d'apprentissage de deux ans (du 01/09/2022 au 31/08/2024), en partenariat avec le l'EPLEFPA, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles, de Courcelles-Chaussy.

Il sera rémunéré à hauteur de 61% du smic pour la première année d'apprentissage (soit un salaire brut mensuel à l'embauche de 1024.16€) et à hauteur de 78% du Smic la deuxième année.

Il est par ailleurs reconnu travailleur handicapé.


Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- ✚ approuve la création du poste de M. Louis STEINER
- ✚ approuve la bonification indiciaire de Mme Anne SANAVIO au titre de maître d'apprentissage
- ✚ autorise le Maire à verser à M. STEINER une rémunération correspondant à 61% du SMIC en première année et 78% du smic en seconde année, rémunération qui sera imputée sur le compte 6417 (salaire des apprentis)
- ✚ autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- ✚ charge M. le Maire de solliciter les différentes aides auprès des services de l'Etat

Point n° 3 – CONVENTIONS POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire relate les incidents qui se sont produits récemment à l'occasion de la location de la salle Saint Lambert. La convention de location de chacune des deux salles habituellement louées sera revue et présentée prochainement en Conseil Municipal, afin d'insister tout particulièrement sur l'identité de l'organisateur, qui doit correspondre à celle du loueur, obligatoirement habitant du village ; sur l'interdiction formelle de sortir le mobilier de la salle ; sur l'obligation de rendre la salle dans un parfait état de propreté, le ménage n'étant pas une option assurée par la commune ; sur l'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores ; sur la préemption de la Commune en cas de manifestation organisée par elle. Le montant de location est maintenu pour l'instant, étant entendu que la location de ces salles aux habitants du village est un service rendu. Il sera par contre précisé que le non-respect des règles stipulées dans cette convention entraînera l'encaissement du ou des chèques de caution ainsi que l'impossibilité de louer les salles communales à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents,


-  approuve l'augmentation du chèque caution « ménage » de 50 à 150 €, pour tout contrat à partir du 1^{er} janvier 2022

Point n° 4 – ECLAIRAGE PUBLIC

Alors que les prix de l'énergie flambent, de nombreuses communes font le choix de couper tout l'éclairage public la nuit. Une autre alternative est proposée.

M. Duppré présente un tableau exposant les économies réalisées depuis le passage à l'éclairage LED, ainsi qu'une projection en terme d'économie pour deux scénarios à 50% et 30% de la puissance d'éclairage entre 23h et 5h du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-  approuve le passage de la puissance de l'éclairage à 30% entre 23h et 5h.


Point n° 5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS et le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 exposent les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

M. William CANADA propose sa candidature pour ce rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  approuve la nomination de M. CANADA aux fonctions de correspondant incendie et secours.

Point n° 6 – DIVERS

- Courrier de l'APEI concernant les brioches de l'Amitié
- Courrier de la Ligue contre le cancer
- Villes et villages fleuris – courrier confirmant les 3 fleurs.

La conclusion du jury a mis en avant le bon accueil de l'équipe municipale motivée et impliquée, la belle collaboration avec l'agent communal, la démarche cohérente mise en place, le fleurissement qualitatif agrémenté de structures, le patrimoine bâti bien entretenu ainsi que les initiatives

originales et ludiques, avec implication des enfants. Le prix régional de l'équipe de bénévoles sera également décerné à la Commune lors de la remise des prix à Toul le 19 octobre 2022.

Les membres du jury ont également souhaité présenter la commune de Guenviller pour une 4^{ème} fleur lors de la saison 2023 ou 2024 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire. L'équipe municipale ainsi que l'agent communal sont fiers des 3 fleurs et ne souhaitent pas concourir pour une 4^{ème} fleur.

- Projet de salle intergénérationnelle – présentation de l'APS
- Journée du 18 septembre et autres manifestations
- Repas des Seniors
- Sydème – mise en place des bornes d'apport volontaire
- Subvention accordée pour la toiture de l'école (40%)
- Achat groupé fioul
- Nettoyage de la forêt suite à des dépôts sauvages récents

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h53.

Affiché le 18 octobre 2022.